

Schritt 4: Meine Stimme

Debatte: Für oder gegen das Wahlrecht mit 16?



OBJECTIFS

- Die gegensätzlichen Argumente zu einem Thema kennen, das derzeit diskutiert wird: das Wahlrecht mit 16 Jahren.
- Einen Standpunkt vertreten und den Argumenten anderer zuhören
- Sich mit anderen über die eigenen Vorstellungen zum Wahlrecht austauschen



DESCRIPTION

Während dieser Aktivität sollen die Teilnehmer*innen die Möglichkeit des Wahlrechts ab 16 Jahren in Frankreich diskutieren.



COMPÉTENCE(S) MAJEURE(S) ACQUISE(S)

Améliorer et mettre à l'épreuve ses compétences de communication au sein d'un groupe (expression, écoute, argumentation, prise en compte de l'avis des autres).



SOCLE COMMUN

Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres



DURÉE

2 Stunden (50 Minuten, wenn man sich für eine „sich bewegende Debatte“ entscheidet - für Methodik s. „Vorstellung des Themas“)



RESSOURCES

- Annexe : corpus documentaire relatif au droit de vote à 16 ans
- [Fiche ressource Eduscol](#) sur le débat



MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- salle aménagée pour favoriser les déplacements des participant.e.s et/ou le travail en petits groupes
- post-its
- corpus documentaire (cf. annexe)

VARIANTES ET PROLONGEMENTS

Sur le fond, le débat peut également porter sur les questions suivantes :

- “Les listes transnationales aux élections européennes : pour ou contre ?”
- “Faut-il autoriser l'éligibilité et le droit de vote aux élections présidentielle et législatives aux citoyens de l'Union Européenne résidant en France ?”
- “[Le droit de vote obligatoire : pour ou contre ?](#)” (activité proposée lors de l'étape 1 du parcours)

Sur la forme, [d'autres techniques d'animation de débat](#) sont possibles (selon le temps disponible, la taille du groupe, vos envies, ...)

DISCUSSIONS ET PERSPECTIVES

- Pour aborder plus largement la question des droits des enfants/mineurs, vous pouvez évoquer la [Convention internationale des droits de l'enfant](#), adoptée en 1989 - et notamment ses articles 13, 14 et 15 (liberté d'opinion, d'expression et d'association). Il s'agit du premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant.